



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante-cinquième session
Rome, 2-3 décembre 1998

**RÉVISION DES CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ACCORDS DE PRÊT
ET AUX ACCORDS DE GARANTIE**

**CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT
AGRICOLE**

RECTIFICATIF

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur les rectifications ci-après à apporter au document EB 98/65/R.35.

1. Pages 3 et 17

La troisième phrase de la Section 7.11 doit être supprimée.

2. Pages 4 et 23

Les mots "avec ou sans notification préalable aux parties au projet" à la Section 10.03 doivent être supprimés.

3. Pages 5 et 23

Les mots "avec ou sans notification préalable aux parties au projet" à la Section 10.04 doivent être supprimés.